



# COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 MAI 2022

Nombre de membres composant le Conseil : 29  
Présents : 24  
Absents : 4  
Pouvoirs : 5

L'an 2022, le mardi 24 mai, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique salle du conseil, Hôtel de Ville, sur convocation en date du 13 mai 2022.

**Sont présents** : Hélène GENTE, Emmanuelle AZARD, Christian BRONDOLIN, Ghislaine GUY, Bruno LAQUAY, Françoise CHEROUTE, Gérard BERAUDIER, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Vincent DAVAL, Nadine POURCIN, Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO, Roxane TIBALDI, Laurent LACROIX, Zoulikha LAMALAM, Johan RAMERO, Paula EIDENWEIL, Dimitri FARRO, Victor RAVAZZA, Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

**Absents donnant pouvoir :**

<b>MANDANT</b>	<b>MANDATAIRE</b>
M. Julien BONINO	Mme Roxane TIBALDI
Mme Stéphanie COLENO	Mme Virginie ARTERO
Mme Armelle ANDREIS	M. Victor RAVAZZA
Mme Marie DUCHER	Mme Paula EIDENWEIL

**Absent excusé sans procuration :** /

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-17, 20 et 21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance, l'assemblée désigne, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal.

M. Sylvain CASTAGNE est désigné pour remplir cette fonction.

Ces formalités remplies, sous la présidence de Madame le Maire, la séance est ouverte à 19h10

\*\*\*\*\*

 Madame le Maire demande d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du **06 avril 2022** ;

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**Vote à l'Unanimité,**

**Par 28 voix pour** : Hélène GENTE, Emmanuelle AZARD, Christian BRONDOLIN, Ghislaine GUY, Bruno LAQUAY, Françoise CHEROUTE, Gérard BERAUDIER, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Vincent DAVAL, Nadine POURCIN, Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO (+ procuration Stéphanie COLENO), Roxane TIBALDI (+ procuration Julien BONINO), Laurent LACROIX, Zoulikha LAMALAM, Johan RAMERO, Paula EIDENWEIL (+ procuration Marie DUCHER), Dimitri FARRO, Victor RAVAZZA (+ procuration Armelle ANDREIS), Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

**Approuve** le Procès-verbal du 06 avril 2022.

\*\*\*\*\*

M. LEPAPE fait une présentation de ses œuvres qu'il lègue à la commune afin d'enrichir le patrimoine municipal.  
Mme le Maire remercie M. LEPAPE pour son implication dans la vie culturelle de la commune et pour la générosité du don de ses œuvres.

## **01 Don d'œuvres d'art à la commune**

Après plusieurs années investies dans la vie culturelle de la commune, Monsieur et Madame LEPAPE souhaitent faire donation à la ville d'un ensemble de 14 œuvres ayant ponctué cette période. Cet ensemble sera constitué de mosaïque, peintures acryliques et collages pour une estimation à 27 150 €.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Gérard BERAUDIER

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

### **A l'Unanimité,**

**Par 28 voix pour :** Hélène GENTE, Emmanuelle AZARD, Christian BRONDOLIN, Ghislaine GUY, Bruno LAQUAY, Françoise CHEROUTE, Gérard BERAUDIER, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Vincent DAVAL, Nadine POURCIN, Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO (+ procuration Stéphanie COLENO), Roxane TIBALDI (+ procuration Julien BONINO), Laurent LACROIX, Zoulikha LAMALAM, Johan RAMERO, Paula EIDENWEIL (+ procuration Marie DUCHER), Dimitri FARRO, Victor RAVAZZA (+ procuration Armelle ANDREIS), Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

**Accepte** le don des œuvres de Monsieur LEPAPE d'une valeur de 27 150 €.

**Approuve** la convention ci-annexée.

**Autorise** Madame le Maire à signer cette convention et tous documents afférents.

## **02 Renouvellement d'adhésion au groupement de commande du SMED13**

Le SMED 13 doit renouveler ses marchés pour les années futures et souhaite restructurer son offre d'accompagnement en modifiant l'objet de la Convention Constitutive du Groupement de Commandes.

La modification de l'objet de cette convention contraint les communes membres à délibérer avant le 1<sup>er</sup> juin 2022.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Christian BRONDOLIN

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré

### **A l'Unanimité,**

**Par 28 voix pour :** Hélène GENTE, Emmanuelle AZARD, Christian BRONDOLIN, Ghislaine GUY, Bruno LAQUAY, Françoise CHEROUTE, Gérard BERAUDIER, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Vincent DAVAL, Nadine POURCIN, Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO (+ procuration Stéphanie COLENO), Roxane TIBALDI (+ procuration Julien BONINO), Laurent LACROIX, Zoulikha LAMALAM, Johan RAMERO, Paula EIDENWEIL (+ procuration Marie DUCHER), Dimitri FARRO, Victor RAVAZZA (+ procuration Armelle ANDREIS), Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

**Approuve** le renouvellement d'adhésion au groupement de commandes du SMED13 ;

**Approuve** la convention constitutive de groupement de commandes d'achat d'énergies, de travaux, fournitures et services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique ci-annexée ;

**Autorise** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document s'y référant.

## **03 Convention de mise à disposition de ALSH à l'école Espelido**

Comme chaque année la commune de Mallemort souhaite mettre à disposition les locaux de l'école maternelle Espelido sise AV Agliana au service d'un accueil de l'ALSH « Les Tout Chatou » pour la période du 08 juillet au 29 juillet 2022. La convention de mise à disposition des locaux et de la salle de restauration collective entre la commune de Mallemort et le SIVU « Collines Durance » a pour objet de définir les modalités de fonctionnement.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Roxane TIBALDI

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré

#### **A l'Unanimité,**

**Par 28 voix pour :** Hélène GENTE, Emmanuelle AZARD, Christian BRONDOLIN, Ghislaine GUY, Bruno LAQUAY, Françoise CHEROUTE, Gérard BERAUDIER, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Vincent DAVAL, Nadine POURCIN, Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO (+ procuration Stéphanie COLENO), Roxane TIBALDI (+ procuration Julien BONINO), Laurent LACROIX, Zoulikha LAMALAM, Johan RAMERO, Paula EIDENWEIL (+ procuration Marie DUCHER), Dimitri FARRO, Victor RAVAZZA (+ procuration Armelle ANDREIS), Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

**Approuve** la mise en place d'un accueil ALSH « Les Tout Chatou » à l'école maternelle « Espélido » pour la période du 08 au 29 juillet 2022 ;

**Autorise** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux pour l'accueil de l'ALSH « Les Tout Chatou » ci-annexée.

#### **04 Création des emplois permanents.**

Il appartient donc au Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois.

Il convient de créer les emplois permanents relatifs **aux besoins des services** suivants :

- 1 emploi permanent à temps complet de cuisinier de catégorie C au grade d'adjoint technique,
- 1 emploi permanent à temps complet d'agent polyvalent des services techniques de catégorie C au grade d'adjoint technique,
- 1 emploi de responsable des finances et commande publique de catégorie B au grade de rédacteur ou rédacteur principal 2<sup>ème</sup> ou 1<sup>ère</sup> classe ou 1 emploi de responsable des finances et commande publique de catégorie A au grade d'attaché ou attaché principal,

Il convient de créer les emplois permanents relatifs **aux avancements de grade** suivants :

- 1 emploi permanent à temps complet d'agent polyvalent vie éducative de catégorie C au grade d'agent de maîtrise,
- 1 emploi permanent à temps complet de chef d'équipe propreté de catégorie C au grade d'agent de maîtrise,
- 1 emploi permanent à temps complet d'instructeur du droit des sols de catégorie B au grade de rédacteur.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré

#### **A l'Unanimité**

**Par 28 voix pour :** Hélène GENTE, Emmanuelle AZARD, Christian BRONDOLIN, Ghislaine GUY, Bruno LAQUAY, Françoise CHEROUTE, Gérard BERAUDIER, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Vincent DAVAL, Nadine POURCIN, Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO (+ procuration Stéphanie COLENO), Roxane TIBALDI (+ procuration Julien BONINO), Laurent LACROIX, Zoulikha LAMALAM, Johan RAMERO, Paula EIDENWEIL (+ procuration Marie DUCHER), Dimitri FARRO, Victor RAVAZZA (+ procuration Armelle ANDREIS), Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

**Autorise** Madame le Maire à créer les emplois permanents,

**Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents sont inscrits au budget, chapitre 012.

#### **05 Création d'un Comité Social Territorial et fixation du nombre de représentants du personnel.**

Un Comité Social Territorial doit être créé au sein de toute collectivité employant au moins 50 agents conformément à l'article L. 251-5 du CGCT.

En application du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer le nombre de représentants du personnel, après consultation des organisations syndicales.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Vincent DAVAL

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré

#### **A l'Unanimité,**

**Par 28 voix pour :** Hélène GENTE, Emmanuelle AZARD, Christian BRONDOLIN, Ghislaine GUY, Bruno LAQUAY, Françoise CHEROUTE, Gérard BERAUDIER, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Vincent DAVAL, Nadine POURCIN, Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO (+ procuration Stéphanie COLENO), Roxane TIBALDI (+ procuration Julien BONINO), Laurent LACROIX, Zoulikha LAMALAM, Johan RAMERO, Paula EIDENWEIL (+ procuration Marie DUCHER), Dimitri FARRO, Victor RAVAZZA (+ procuration Armelle ANDREIS), Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

**Crée** un Comité Social Territorial pour les agents de la collectivité, et d'en informer Monsieur le Président du Centre de Gestion.

**Fixe** le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

**Décide** de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel.

**Recueille** l'avis du CST qui résultera de l'avis du collège des représentants du personnel et de l'avis du collège des représentants de la collectivité.

**Informe** les organisations syndicales de la présente délibération

#### **06 Subvention d'aide au ravalement de façades – Mme CARDONA**

Le bien de Mme CARDONA comporte deux façades, la première située Rue Anselme Burles et la seconde est située Grand Rue. A ce titre, elle est donc éligible à l'aide au ravalement de façades.

Le montant des devis pour le ravalement de la façade s'élève à : 24 772,00 € x 40 % = 9 908,80 €

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Vincent DAVAL

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré

#### **A l'Unanimité,**

**Par 28 voix pour :** Hélène GENTE, Emmanuelle AZARD, Christian BRONDOLIN, Ghislaine GUY, Bruno LAQUAY, Françoise CHEROUTE, Gérard BERAUDIER, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Vincent DAVAL, Nadine POURCIN, Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO (+ procuration Stéphanie COLENO), Roxane TIBALDI (+ procuration Julien BONINO), Laurent LACROIX, Zoulikha LAMALAM, Johan RAMERO, Paula EIDENWEIL (+ procuration Marie DUCHER), Dimitri FARRO, Victor RAVAZZA (+ procuration Armelle ANDREIS), Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

**Approuve** le versement d'une subvention de 9 908,80 € à Mme CARDONA Joséphine domiciliée au 2 Rue du Père Anselme Burles pour une aide au ravalement de façade du bien situé au Rue du Père Anselme Burles / Grand Rue à Mallemort au titre de l'opération façade ;

**Impute** la dépense sur les crédits ouverts au budget 2022 de la commune, section investissement, chapitre 204, compte 20422 ;

**Autorise** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires à l'application de la présente délibération.

#### **07 Subvention d'aide au ravalement de façades – Mme CABANERO**

Mme CABANERO a souhaité refaire les façades et changer les volets de son bien situé 35 Impasse Jeanne d'Arc, parcelle cadastrée G0106, situé dans le périmètre de l'opération façade. À ce titre, elle est donc éligible à l'aide au ravalement de façades.

Le devis proposé a fait l'objet d'un accord auprès de l'architecte de l'opération façades ainsi qu'auprès de l'Architecte des bâtiments de France.

Elle a obtenu en date du 10 mai 2021 la déclaration préalable N° 01305321P0054 permettant la réalisation des travaux.

Le montant du devis pour le changement des volets s'élève à :  $10\,275,49 \times 15\% = 1\,541,32 \text{ €}$

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Vincent DAVAL

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré

#### **A l'Unanimité,**

**Par 28 voix pour :** Hélène GENTE, Emmanuelle AZARD, Christian BRONDOLIN, Ghislaine GUY, Bruno LAQUAY, Françoise CHEROUTE, Gérard BERAUDIER, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Vincent DAVAL, Nadine POURCIN, Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO (+ procuration Stéphanie COLENO), Roxane TIBALDI (+ procuration Julien BONINO), Laurent LACROIX, Zoulikha LAMALAM, Johan RAMERO, Paula EIDENWEIL (+ procuration Marie DUCHER), Dimitri FARRO, Victor RAVAZZA (+ procuration Armelle ANDREIS), Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

**Approuve** le versement d'une subvention de 1 500,00 € à Mme DUPUY épouse CABANERO Sylvie domiciliée au 35 Impasse Jeanne D'Arc pour une aide au changement de menuiseries sur le bien situé au 35 Impasse Jeanne D'Arc à Mallemort au titre de l'opération façade,

**Impute** la dépense sur les crédits ouverts au budget 2022 de la commune, section investissement, chapitre 204, compte 20422.

**Autorise** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires à l'application de la présente délibération.

#### **08 Subvention d'aide au ravalement de façades – M. GOURDET**

M. GOURDET Sébastien a souhaité refaire les façades de son bien situé 80 Rue Raymond Jullian, parcelle cadastrée G0026, situé dans le périmètre de l'opération façade. A ce titre, il est donc éligible à l'aide au ravalement de façades.

Le devis proposé a fait l'objet d'un accord auprès de l'architecte de l'opération façade ainsi qu'auprès de l'architecte des bâtiments de France.

Le montant du devis pour le ravalement de la façade s'élève à :  $4\,840,00 \times 40\% = 1\,936,00 \text{ €}$

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Vincent DAVAL

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré

#### **A l'Unanimité,**

**Par 28 voix pour :** Hélène GENTE, Emmanuelle AZARD, Christian BRONDOLIN, Ghislaine GUY, Bruno LAQUAY, Françoise CHEROUTE, Gérard BERAUDIER, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Vincent DAVAL, Nadine POURCIN, Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO (+ procuration Stéphanie COLENO), Roxane TIBALDI (+ procuration Julien BONINO), Laurent LACROIX, Zoulikha LAMALAM, Johan RAMERO, Paula EIDENWEIL (+ procuration Marie DUCHER), Dimitri FARRO, Victor RAVAZZA (+ procuration Armelle ANDREIS), Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

**Approuve** le versement d'une subvention de 1 936,00 € à M. GOURDET Sébastien domicilié au 80 Rue Raymond Jullian pour une aide au ravalement de façade du bien situé au 80 Rue Raymond Jullian à Mallemort au titre de l'opération façade ;

**Impute** la dépense sur les crédits ouverts au budget 2022 de la commune, section investissement, chapitre 204, compte 20422 ;

**Autorise** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires à l'application de la présente délibération.

## **09 Subvention d'aide au ravalement de façades – Mme LAVACCHI**

Mme LAVACCHI Marie a souhaité refaire les façades de son bien situé 52 Rue du Père Anselme Burles, parcelle cadastrée G0346, situé dans le périmètre de l'opération façade. A ce titre, elle est donc éligible à l'aide au ravalement.

Le devis proposé a fait l'objet d'un accord auprès de l'architecte de l'opération façade ainsi qu'auprès de l'architecte des bâtiments de France.

Le montant du devis pour le ravalement de la façade s'élève à :

4 100 € x 40 % = **1 640,00 €**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Vincent DAVAL

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré

### **A l'Unanimité,**

**Par 28 voix pour :** Hélène GENTE, Emmanuelle AZARD, Christian BRONDOLIN, Ghislaine GUY, Bruno LAQUAY, Françoise CHEROUTE, Gérard BERAUDIER, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Vincent DAVAL, Nadine POURCIN, Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO (+ procuration Stéphanie COLENO), Roxane TIBALDI (+ procuration Julien BONINO), Laurent LACROIX, Zoulikha LAMALAM, Johan RAMERO, Paula EIDENWEIL (+ procuration Marie DUCHER), Dimitri FARRO, Victor RAVAZZA (+ procuration Armelle ANDREIS), Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

**Approuve** le versement d'une subvention de 1 640 € à Mme LAVACCHI Marie domiciliée au 52 Rue du Père Anselme Burles pour une aide au ravalement de façade sur le bien situé au 52 Rue du Père Anselme Burles à Mallemort au titre de l'opération façade,

**Impute** la dépense pour la subvention de l'opération façade centre-ville sur les crédits ouverts au budget 2022 de la commune, section investissement, chapitre 204, compte 20422.

**Autorise** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires à l'application de la présente délibération.

## **10 Subvention d'aide au ravalement de façades – Mme MOURAT**

Mme MOURAT Anne a souhaité refaire les façades de son bien situé 177 Grand Rue, parcelles cadastrées G927, G924, situé dans le périmètre de l'opération façade. À ce titre, elle est donc éligible à l'aide au ravalement.

Le devis proposé a fait l'objet d'un accord auprès de l'architecte de l'opération façade ainsi qu'auprès de l'architecte des bâtiments de France.

Le montant du devis pour le ravalement de la façade s'élève à :

15 620 € x 40 % = **6 248,00 €**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Vincent DAVAL

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré

### **A l'Unanimité,**

**Par 28 voix pour :** Hélène GENTE, Emmanuelle AZARD, Christian BRONDOLIN, Ghislaine GUY, Bruno LAQUAY, Françoise CHEROUTE, Gérard BERAUDIER, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Vincent DAVAL, Nadine POURCIN, Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO (+ procuration Stéphanie COLENO), Roxane TIBALDI (+ procuration Julien BONINO), Laurent LACROIX, Zoulikha LAMALAM, Johan RAMERO, Paula EIDENWEIL (+ procuration Marie DUCHER), Dimitri FARRO, Victor RAVAZZA (+ procuration Armelle ANDREIS), Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

**Approuve** le versement d'une subvention de 6 000,00 € à Mme MOURAT Anne domiciliée au 177 Grand Rue pour une aide au ravalement de façade sur le bien situé au 177 Grand Rue à Mallemort au titre de l'opération façade,

**Impute** la dépense pour la subvention de l'opération façade centre-ville sur les crédits ouverts au budget 2022 de la commune, section investissement, chapitre 204, compte 20422.

**Autorise** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires à l'application de la présente délibération.

### **11 Dénomination de voies au Domaine du Golf de Pont Royal**

Le domaine et Golf de Pont-Royal ne possède à ce jour aucune dénomination officielle de ses voies, c'est à dire ayant fait l'objet d'une délibération en conseil municipal.

A cet effet, un travail collaboratif a été effectué entre La Poste, l'Association Foncière Urbaine Libre (AFUL) Générale de Pont Royal et la Commune pour identifier et dénommer les voies du Domaine.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Françoise CHEROUTE

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré

#### **A l'Unanimité,**

**Par 28 voix pour :** Hélène GENTE, Emmanuelle AZARD, Christian BRONDOLIN, Ghislaine GUY, Bruno LAQUAY, Françoise CHEROUTE, Gérard BERAUDIER, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Vincent DAVAL, Nadine POURCIN, Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO (+ procuration Stéphanie COLENO), Roxane TIBALDI (+ procuration Julien BONINO), Laurent LACROIX, Zoulikha LAMALAM, Johan RAMERO, Paula EIDENWEIL (+ procuration Marie DUCHER), Dimitri FARRO, Victor RAVAZZA (+ procuration Armelle ANDREIS), Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

**Approuve** les 42 dénominations suivantes :

- Avenue du Roy René
- Chemin de la Citadelle
- Rue de l'Ancien Moulin
- Rue de Vernègues
- Rue des Vallons
- Chemin de la Pinède
- Impasse de la Petite Fontaine
- Allée des Micocouliers
- Allée du Golf
- Placette du Golf
- Rue de la Petite Colline
- Place du Campanile
- Rue des Pins
- Impasse du Soulèu
- Impasse de la Cascade
- Impasse du Moulin
- Montée du Vieil Olivier
- Rue du Clos
- Impasse des Cyprès
- Impasse des Amandiers
- Rue de la Garrigue
- Impasse du Hameau
- Chemin Gaëtan Ventre
- Traverse Forestière
- Chemin des Green Keepers
- Impasse des Photinias
- Impasse de la Pergola
- Impasse de la Roseraie
- Impasse des Lavandes
- Chemin de la Combe
- Passage des Thuyas
- Chemin des Roseaux
- Impasse des Arbousiers



- Impasse Datura
- Passage des Platanes
- Rue du Soleil
- Impasse des Coteaux
- Impasse des Genévriers
- Chemin des Sportifs
- Tour du Lac
- Impasse Ballesteros

**Autorise** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **11 Maintien du nombre d'adjoint**

Le nombre de sièges à pourvoir au conseil municipal est en fonction du nombre d'habitants, ce nombre est fixé par la loi. Conformément à l'article L. 2122-10 et L. 2122-2 du CGCT, le nombre d'adjoint est décidé par le conseil municipal et ne doit pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Par délibération n° 2020-31-SG du 27 mai 2020, le conseil municipal a fixé à sept le nombre d'adjoint au Maire. Avant de procéder aux élections, il convient de proposer le maintien du nombre de poste d'adjoint à sept.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré

### **A l'Unanimité,**

**Par 28 voix pour :** Hélène GENTE, Emmanuelle AZARD, Christian BRONDOLIN, Ghislaine GUY, Bruno LAQUAY, Françoise CHEROUTE, Gérard BERAUDIER, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Vincent DAVAL, Nadine POURCIN, Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO (+ procuration Stéphanie COLENO), Roxane TIBALDI (+ procuration Julien BONINO), Laurent LACROIX, Zoulikha LAMALAM, Johan RAMERO, Paula EIDENWEIL (+ procuration Marie DUCHER), Dimitri FARRO, Victor RAVAZZA (+ procuration Armelle ANDREIS), Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

**Maintient** le nombre d'adjoint au Maire à sept ;

### **Election du nouvel 1er adjoint au Maire suite à la démission de M ALLEGRINI**

Madame le Maire informe le conseil municipal de la démission de M. Antoine ALLEGRINI de son poste de 1er adjoint et de ses fonctions de conseiller municipal.

Cette démission a été acceptée par le Préfet, par courrier en date du 10 mai 2022, reçu en mairie le 12 mai 2022.

Conformément à l'article L. 2122-14 du CGCT, le conseil municipal doit procéder à l'élection de son remplaçant dans un délai de **15 jours à compter de la vacance.**

Le Conseil Municipal,

### **Désigne deux assesseurs :**

- M. Johan RAMERO
- M. Thierry PLATON

**Procède** à l'appel à candidature,  
Messieurs Christian BRONDOLIN et Dimitri FARRO sont candidats

**Procède** au déroulement du vote dans les conditions réglementaires.

### **Décompte des suffrages :**

Exprimés : 28

Nuls : 0

Blancs : 4  
Bulletins M. BRONDOLIN : 19  
Bulletins M. FARRO : 5

M. Christian BRONDOLIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée 1er Adjoint, et a été immédiatement installé.

### **11 Election du 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire suite à la vacance de poste**

Suite à la désignation du nouvel 1<sup>er</sup> adjoint et considérant que cela laisse une vacance d'un poste d'adjoint au 3<sup>em</sup> rang, tout conseiller municipal (sauf le Maire) peut se porter candidat à ce poste, y compris s'il occupe déjà des fonctions d'adjoint.

**Les adjoints sont élus par scrutin successif, individuel et secret et à la majorité absolue** conformément à l'article L.2122-7-1 du CGCT, Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Le Conseil Municipal,

**Désigne** deux assesseurs :

M. Johan RAMERO  
M. Thierry PLATON

**Procède** à l'appel à candidature,  
M. Vincent DAVAL est candidat

**Procède** au déroulement du vote dans les conditions réglementaires.

#### **Décompte des suffrages :**

Exprimés : 28  
Nuls : 1  
Blancs : 5  
Bulletins M. DAVAL : 22

M. Vincent DAVAL ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé 3<sup>ème</sup> Adjoint, et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

\*\*\*\*\*

- Communication des décisions du Maire
- Questions diverses

La séance est levée à 22h